

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Date de convocation :           | 16/07/2021 |
| Date d'affichage :              | 16/07/2021 |
| Nombre de membres en exercice : | 15         |
| Absents :                       | 6          |
| Procurations :                  | 5          |

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'AVALLON  
**COMMUNE DE JOUX LA VILLE**

**Séance du 22 juillet 2021**

**Délibération n° 67-2021**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Sandra PICART, M. Jean-Michel SABAN, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Bertrand LEBLANC, M. Clément POINTEAU, M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Jessica VASSEUR, M. Alexandre BRETAGNE.

**Étaient absents représentés :** M. Frédéric CARRÉ a donné pouvoir à M. Clément POINTEAU, Mme Frédérique BOUSIGNAC et Mme Cloria JAOLAZA ont donné pouvoir à Mme Sandra PICART, Mme Cécilia CHAIF a donné pouvoir à Mme Jessica VASSEUR, Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Claude LEMAIRE.

**Étaient absents excusés :** M. Fabien CARRÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme Jessica VASSEUR.

#### **PRÉCISION A APPORTER A LA DÉLIBÉRATION 05-2020 EN DATE DU 17/01/2020**

M. Bretagne étant concerné se retire du conseil municipal.

Suite à la délibération du 17/01/2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, précise que dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Innergex, chaque exploitant concerné par l'installation de panneaux photovoltaïques devra mettre en œuvre des activités agricoles nouvelles sur d'autres parcelles qu'il exploite, pour une surface équivalente à celle des panneaux installés sur ses parcelles.

Ces activités agricoles nouvelles devront s'inscrire dans un cahier des charges visant à définir les caractéristiques d'éligibilité au fonds de reconversion prévu dans le cadre du projet photovoltaïque « Grenier des Essences » afin de mettre en place une agriculture plus durable. Ce cahier des charges est défini comme suit :

#### **1- La pratique agricole :**

- A- Développer des cultures nouvelles adaptées au terroir et à la modification du climat,
- B- Favoriser une agriculture sèche sans irrigation ou nécessitant des besoins hydriques raisonnés,
- C- Développer des activités non intensives,
- D- Valoriser des pratiques dont la qualité environnementale est reconnue.

#### **2- L'emploi :**

- A- Soutenir l'emploi local,
- B- Favoriser la création d'emplois pérennes,
- C- Inciter au développement d'emplois saisonniers.

#### **3- Le territoire :**

- A- Valoriser les circuits courts sur l'ensemble de la chaîne de valeur (production, transformation, commercialisation),
- B- Identifier des synergies avec des structures similaires et d'autres producteurs locaux.

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

28 JUL. 2021

ARRIVÉE

Tout projet devra être assorti d'une politique de recyclage total en cours et en fin de vie du dispositif global à charge exclusive du porteur de projet, Les câbles d'évacuation de la production devront transiter hors toute zone habitée, La partie Est sera exclue de ce type de projet en raison de la présence des éoliennes, à l'exception de parcelles faisant la liaison avec le projet de la grange d'Oudun et les postes sources, La partie Ouest/Nord-Ouest sera privilégiée en raison des terres de très faible potentiel agricole.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,  
L'adjointe au Maire, Sandra PICART.